

Bulletin de salaire

*Relevé mensuel des contreparties financières - Accueil familial de personnes âgées et handicapés adultes (contrat de gré à gré)
Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles*

Période du :	01/01/2019	au :		Taux SMIC :	10,03	Taux MG :	3,62
Personne Accueillie				Accueillant Familial			
N° URSSAF:				N° Sécurité Sociale:			

BASES DE CALCUL	Jours: Heures:	30.50 76.25	Services rendus SMIC/jour	Sujétions SMIC/jour	Entretien MG/jour	"Loyer" euros/jour
Journées d'accueil à temps complet		30,50	2,50	0,00	4,00	5,00
Journées d'hospitalisation de la personne accueillie			2,50	0,00	1,00	5,00
Journées d'absence de la personne accueillie			2,50	0,00	0,00	5,00
Congés de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant			0,00	0,00	4,00	5,00
Congés de l'accueillant sans remplacement chez l'accueillant			0,00	0,00	0,00	0,00
Arrêt maladie de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant			0,00	0,00	4,00	5,00
Journées d'accueil à temps partiel			2,50	0,00	2,00	5,00

Calcul de la rémunération de l'accueillant	Base	Taux sal.	Montant	Charges sal.	Taux pat.	Charges pat.
Rémunération pour services rendus (journées complètes)	30,50		25,07 €			764,79 €
Indemnité de congés payés (rémunération+sujétions*10%)	764,79 €	10%	76,48 €			
Rémunération brute soumise à cotisations			841,27 €			
Sécurité sociale (maladie, vieillesse, AT)	841,27 €	7,30%		61,41 €	1,00%	8,41 €
AGFF = Contribution d'équilibre générale (CEG)	841,27 €	0,86%		7,23 €	1,29%	10,85 €
IRCEM	841,27 €	3,15%		26,50 €	4,72%	39,71 €
URSSAF solidarité autonomie	841,27 €				0,30%	2,52 €
FNAL + financement organisations syndicales	841,27 €				0,116%	0,98 €
CSG non imposable	826,55 €	6,80%		56,21 €		
CSG+RDS imposables	826,55 €	2,90%		23,97 €		
NET IMPOSABLE			689,92 €			
Total des cotisations salariales et patronales (payables à l'URSSAF par la personne accueillie à la fin du trimestre)				175,32 €		62,47 €
Rémunération nette			665,95 €			

Indemnité de mise à disposition des pièces						
Indemnité d'entretien (journées complètes)	30,50		14,48 €			441,64 €
Indemnité d'entretien						441,64 €

Récapitulatif	Période	Cumul			Montant net à payer
Nombre de jours de congés pris par l'accueillant					
Rémunération brute	841,27 €			Réglé le :	1 260,09 €
Rémunération nette imposable	689,92 €			Par :	
Montant net à payer à l'accueillant	1260,09 €				
Total dû à l'URSSAF	237,79 €				
Coût total pour la personne accueillie	1497,88 €				